

N° 2023-094

## CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

L'an deux mil vingt-trois le 31 juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 24 juillet, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose.

MM. SPIGARELLI Lucien, HANRARD Bernard, BROCHE Richard, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian.

### Absents excusés :

Mme FAGGIANELLI Evelyne (qui donne pouvoir à Mme BERARD), CHENU Azélie, FAVRE Maryse, VILLIEN Michelle

MM. BOCH Jean-Luc (qui donne pouvoir à M. GOSTOLI), BOUTY Georges (qui donne pouvoir à M. PELLICIER), FAVRE Didier (qui donne pouvoir à Mme DUCHOSAL) DUC JACQUES, DUCOGNON Guy, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 15

Absents : 12

pouvoir : 4

Le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement initialement pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes. L'objectif de la loi, est de mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle, accroître les capacités d'investissement des autorités gestionnaires et assurer un meilleur service aux usagers.

La loi du 3 août 2018, dite « loi Ferrand » a permis aux communautés de communes de reporter le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026, par un système de minorité de blocage. Ce système a été mis en oeuvre au sein de la COVA, la majorité des maires n'approuvant pas le caractère obligatoire du transfert de compétence, estimant qu'il ne correspond pas aux logiques de territoires ruraux et qu'il ne permettra pas de gagner en efficacité dans la gestion de service.

Toutefois, la COVA souhaite pouvoir étudier tous les aspects de ce transfert afin de s'y préparer au mieux d'autant plus que lors de la réunion d'information du 14 décembre 2022 sur les compétences Eau et Assainissement spécifique au périmètre de la Communauté de Communes Les versants d'Aime, la COVA a vivement été interpellée par le Préfet sur la nécessité d'avancer sur ce dossier dans les plus brefs délais.

Le Président propose donc de recruter un agent qui sera chargé d'établir un état des lieux, de piloter la démarche de transfert de compétence sur le territoire du Canton d'Aïme et accompagner les élus dans leur réflexion et notamment des missions suivantes :

- Réalisation d'études préalables
- Evaluation de l'impact de la prise de compétence
- Préparation de la structuration de la future compétence
- Organisation et pilotage d'un groupe de travail

Le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il explique que compte tenu des missions et du niveau de compétence requis, ce poste relèverait de la catégorie A et propose donc de créer un poste permanent d'ingénieur territorial (ouvert aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal), à temps complet, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il ajoute que ce poste serait susceptible d'être occupé par un agent contractuel, en l'absence de candidature d'agents fonctionnaires. En effet, l'article L332-8,3<sup>o</sup> du code général de la fonction publique permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires.

Il précise que dans un tel cas, l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'ingénieur, comme défini par décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétence requis.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 19
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- nombre de votes « pour » : 19
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial sur le nouvel organigramme en date du 26 Juillet 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste pour mener une réflexion sur le transfert de la compétence eau et assainissement,

DECIDE la création d'un poste permanent d'ingénieur (ouvert aux grades d'ingénieur et d'ingénieur principal), à temps complet, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3<sup>o</sup> qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi

de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'ingénieur territorial, comme défini par décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétences requis.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au B.P. 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 31 JUILLET 2023.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

